

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 juillet 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Monot, Mme Girardet, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 06-03 du 7 juillet 2022

CANDIDATURE À UN APPEL À PROJETS INTERREG EUROPE – PROJET « MICROFUTURE FUTURE PROOF MICROFINANCE FOR SOCIAL INCLUSION » – PLAN DE FINANCEMENT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu la réglementation européenne (EU) 2021/1060, le règlement FEDER (EU) 2021/1058 et la réglementation Interreg (EU) 2021/1059,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation du Département au projet « *MICROFUTURE - Future Proof Microfinance For Social Inclusion* » et sa candidature à l'appel à projets Interreg Europe au sein d'un consortium ;

- APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour le projet « *MICROFUTURE - Future Proof Microfinance For Social Inclusion* », ci-annexé, dont le coût total éligible s'élève à 244 289,52 € pour une participation d'Interreg Europe de 195 431,61 euros ;



- SOUMET à notre approbation la convention et l'accord de partenariat en cas de sélection dudit projet.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.